

# Protocole de lutte contre le harcèlement

## LYCEE Général LECLERC Saverne - hors programme phare

### Références :

Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation : *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.*

ART. R421-20 du code de l'éducation: *mise en place d'un plan de prévention des violences avec programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.*

ART. D411-2 du code de l'éducation: *le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.*

Année scolaire : 2022/2023

- Pilotage chef d'établissement : Stéphane WEIBEL

Référent(s) harcèlement établissement :

- M. Jean-Marc SOMMER- CPE
- Personnes associées dans le traitement et/ou personnes ressources : psychologue EN, infirmière scolaire, tous les enseignants et AED, gestionnaire, Proviseur adjoint, assistante sociale

**Élève en souffrance**  
Repéré(e) par :  
élèves ; famille ; ensemble des personnels  
Être attentif à tous les signaux y compris signaux faibles

1

le référent local est informé  
Informe le chef d'établissement

Analyse et prise d'informations sur la situation  
  
centralisation des informations recueillies par le référent harcèlement de l'établissement :  
  
Information des équipes éducatives

Entretien avec la victime  
Qui ? PP / CPE / PerDir

Entretien avec les témoins  
Qui ? PP / CPE / PerDir

Entretiens avec le(s) auteur(s)  
Qui ? PP / CPE / PerDir

Entretien avec les parents de la victime  
Qui ? PP / CPE / PerDir

2

La situation ne relève pas de harcèlement  
Relève d'une prise en charge par :  
- l'équipe pédagogique  
- les personnels santé sociaux  
- le médecin scolaire  
- des partenaires extérieurs

La situation relève du harcèlement  
  
Entretiens avec les parents des auteurs et des victimes avec le chef d'établissement ou son adjoint

Toutes les étapes feront l'objet d'écrits à conserver 6 ans (cf. fiche de suivi des situations)

3

La situation relève de l'intimidation ou du harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)  
**ARENA : Fait établissement niveau 1**

En fonction de la gravité,  
La coordination enfance en danger seront interpellées  
Transmission aux partenaires si nécessaire  
  
La situation relève d'un signalement (art 40) : violence physique, brimades relevant d'un délit :  
**Signalement DSDEN**  
**ARENA : Fait établissement niveau 2 ou 3 selon la gravité et/ou le danger**

Intervention éducative auprès des élèves (selon la situation: groupe classe, groupe de langue, niveau de classe, clubs,...)

Sanction du chef d'établissement

Réaliser des rencontres de suivi de l'élève victime et de ses 2 parents après la prise en compte de la situation

Si la situation ne s'améliore pas rapidement, ou n'est pas résolue :

**Signalement DSDEN : Référent(e) harcèlement et/ou chargé(e) de prévention violence**

**+ ARENA : faits établissement niveau 2 ou 3**

**Un soutien technique par le référent départemental harcèlement peut être sollicité**

Référent(e)s harcèlement départementales :

Bas-Rhin : Mme Élisabeth Fleureau : 03 89 45 92 01 / 06 16 85 20 53

[elisabeth.fleureau@ac-strasbourg.fr](mailto:elisabeth.fleureau@ac-strasbourg.fr)

Haut-Rhin : Mme Virginie Pierron : 03 89 21 56 80 ;

[Virginie.Pierron@ac-strasbourg.fr](mailto:Virginie.Pierron@ac-strasbourg.fr)